

COMPÉTITIONS NATIONALES

POLITIQUE EN MATIÈRE D'ADMISSIBILITÉ ET EXIGENCES RELATIVES À LA CITOYENNETÉ



*Plus récent examen : Approbation du conseil d'administration
10 décembre 2023
Version originale : Approbation du conseil d'administration
30 novembre 2015*

POLITIQUE EN MATIÈRE D'ADMISSIBILITÉ ET EXIGENCES RELATIVES À LA CITOYENNETÉ POUR LA PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS NATIONALES

DÉFINITIONS

1. Les définitions suivantes s'appliquent à la présente politique :
 - a. « Jours » : nombre de jours ouvrables (sans tenir compte des fins de semaine et des jours fériés);
 - b. « Participant » : toute personne qui s'inscrit à l'événement à titre d'athlète avec une association de karaté provinciale ou territoriale membre en règle de Karaté Canada.

OBJET

2. La présente politique a pour objet de déterminer l'admissibilité des participants aux Championnats canadiens de Karaté Canada.

APPLICATION DE LA PRÉSENTE POLITIQUE

3. La présente politique s'applique à tous les participants, tel que défini dans les Définitions.
4. La présente politique ne s'applique qu'aux questions d'admissibilité qui pourraient se poser avant les Championnats canadiens.
5. Les questions d'admissibilité se posant dans le cadre de la compétition ou des événements organisés par des groupes autres que ceux de Karaté Canada, y compris ses associations membres, seront traitées en vertu des politiques de ces groupes, sauf si demandé et accepté par Karaté Canada à son entière discrétion.

ADMISSIBILITÉ

6. Les participants ne pourront concourir aux Championnats canadiens que s'ils répondent à l'exigence suivante :
 - a. Le participant est citoyen canadien **et** titulaire d'un passeport canadien.
7. De plus, Karaté Canada acceptera l'inscription d'équipes kata seniors composées d'athlètes de différents OPTS (tous les détails concernant le processus d'inscription de ces équipes seront fournis dans les versions ultérieures de ce bulletin).
8. Tous les participants doivent être membres de leurs associations et équipes provinciales ou territoriales de karaté (déclarés et payés à Karaté Canada), et les participants ne peuvent être préinscrits en ligne que par l'intermédiaire du (ou de la) gestionnaire d'équipe de leur OPTS ou d'un(e) représentant(e) désigné(e).
9. Les participants ne peuvent concourir que dans la ou les divisions d'âge pour lesquelles ils répondent aux critères d'admissibilité décrits dans la matrice d'âge publiée dans le bulletin des championnats nationaux.
10. Les athlètes de parakaraté doivent satisfaire aux exigences spécifiques de chaque division, telles que décrites dans le bulletin des championnats nationaux.

PREUVE D'ADMISSIBILITÉ

11. Tous les participants devront prouver qu'ils répondent aux exigences en matière d'admissibilité au plus tard 10 jours avant le début de la compétition par le biais du système ou de la méthode que Karaté Canada communiquera aux OPTS. Cette preuve consistera en l'un ou l'autre des éléments suivants :
 - a. Passeport canadien valide
12. Après examen de toutes les preuves applicables, le (ou la) directeur(trice) général(e), ou la personne désignée, déterminera l'admissibilité ou l'inadmissibilité du (ou de la) participant(e) en vertu de la présente politique. Le (ou la) participant(e) jugé(e) inadmissible ne pourra participer à la compétition.
13. Tout(e) participant(e) qui fournira des renseignements erronés ou trompeurs pourra faire l'objet de mesures disciplinaires conformément à la Politique sur la discipline et les plaintes de Karaté Canada.

PROCÉDURE D'APPEL

14. La décision du (ou de la) directeur(trice) général(e), ou de la personne désignée, peut être portée en appel conformément à la Politique d'appel de Karaté Canada.

[Plus récent examen : Approbation du conseil d'administration - 10 décembre 2023]

[Version originale : Approbation du conseil d'administration - 30 novembre 2015]